



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-43

REMPLACEMENT DE POTEAUX DE L'AUVENT DE LA CHAPELLE
NOTRE DAME DES DUNES A MIMIZAN-PLAGE

Le Maire de la Commune de Mimizan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de lancer une consultation pour procéder au remplacement de poteaux de l'auvent de la chapelle Notre Dame des Dunes à Mimizan-Plage,

Considérant que la durée du marché est fixée à 75 jours à compter de la date de notification du marché,

Considérant que cette consultation, autorisait une phase de négociation

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence, publiée sur le profil acheteur (ALPI) le 11 Juillet 2022, et que la phase de négociation a été entamée par courrier électronique le 02 Août 2022 avec une remise de proposition tarifaire au plus tard le 05 Août 2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par l'entreprise DUBERNET CHARPENTE (40370 RION-DES-LANDES),

DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer et de signer un marché de travaux pour le remplacement de poteaux de l'auvent de la Chapelle Notre Dame des Dunes à Mimizan-Plage avec l'entreprise DUBERNET CHARPENTE domiciliée 92 Zone Industrielle – 40370 RION-DES-LANDES pour un montant de : 24 950.00 € HT soit 29 940.00 € TTC.

Article 2 : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 18 août 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 19/08/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844 - 20220818 - DEC202243 - AR
et de la publication électronique le 19/08/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 19/08/2022

Notifié le 19/08/2022
à
- Comptabilité

